RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 19 AVR. 2021

portant reconnaissance du cahier des charges « Production et transformation de viande de veau de boucherie en démarche environnementale » en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 13 avril 2021,

Arrête :

Article 1er

En application du I de l'article D.617-5 susvisé, le cahier des charges « Production et transformation de viande de veau de boucherie en démarche environnementale » porté par l'association Bleu-Blanc-Cœur, 8 rue Jules Maillard de la Gournerie – 35000 Rennes, est reconnu comme équivalent à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. A titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2.

Article 2

L'association Bleu-Blanc-Cœur porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification des exigences ou du système de contrôle du cahier des charges « Production et transformation de viande de veau de boucherie en démarche environnementale ». Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 19 AVR. 2021

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES